

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 1^{er} mai 2017 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Marie-Claire Vachon, Suzanne Nicholson, Pierre Salois, Claude Brunet et Normand Durand

Était absente : Mme Claudette Laflamme

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 3 avril 2017 et du 11 avril 2017
3. Acceptation des comptes payables au 30 avril 2017 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} avril 2017
4. Correspondance
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 14 mars 2017
 - b) Revenu Québec Changement de Clic Revenu à Mon dossier pour les entreprises
Résolution pour mandater la trésorière Mme Sylvie Dupuis
 - c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Lettre relativement à l'intervention pour le ponceau traversant le chemin Hervé
 - d) Cour Supérieure du Québec Jugement concernant la démolition du 642, chemin des Bouleaux
 - e) Table des aînés Résolution pour appuyer l'organisme Table des aînés pour l'embauche d'une agente de développement et de communication
 - f) Infoexpress Modification à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées dont, entre autres, faciliter la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées dans le réseau d'égout municipal
 - g) Union des municipalités du Québec Adhésion de la Municipalité de Piedmont pour l'achat de sel de déglacage
 - h) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur
 - i) Maison de la famille des Pays-d'en-Haut Campagne de financement et de visibilité
 - j) Soupe et compagnie Lettre de remerciements
 - k) L'Association pulmonaire du Québec 11^e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux
 - l) Biblio des Laurentides Invitation à participer au 2^e Coups de cœur des maires pour promouvoir notre bibliothèque

- m) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Semaine de la municipalité du 4 au 10 juin 2017
- n) Moisson Laurentides Invitation à la 18^e Classique annuelle de golf qui aura lieu le 23 mai 2017 au Club de golf le Blainvillier
- o) Mgr Pierre Morissette Invitation au tournoi de golf de Mgr Pierre Morissette qui aura lieu le 6 juin 2017 au club de golf Val-des-Lacs
- p) Mme Elizabeth Vézina Demande de subvention pour le groupe musical Musikus Vivace
- q) Mme Jocelyne Dubé Invitation au tournoi de golf de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 5 juin 2017

- 5. Rapport du Comité des travaux publics
- 6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
- 7. Rapport du Comité consultatif en environnement
- 8. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
- 9. Rapport du Comité de la sécurité publique
 - a) Dépôt du devis de service professionnel pour l'optimisation des services d'incendie Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Adèle
- 10. Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
- 11. Dépôt du certificat du greffier – processus référendaire – règlement #757-56-17
- 12. Règlement #757-56-17 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables aux projets résidentiels et communautaires et pour modifier la grille des usages et normes s'y rattachant (zone R-1-265)
- 13. Résolution – adoption finale du règlement #757-56-17
- 14. Avis de motion – règlement d'emprunt #848-17 relativement aux travaux correctifs du réseau d'égout chemin Hervé
- 15. Résolution – dispense de lecture – règlement #848-17
- 16. Avis de motion – règlement #801-01-17 afin d'inclure le lot numéro 2 312 209 au règlement #801-11
- 17. Résolution- dispense de lecture – règlement #801-01-17
- 18. Dépôt du rapport de M. Paul Mondor de la firme Équipe Laurence, experts-conseils, quant aux coûts pour le raccordement du réseau d'aqueduc chemin des Perches au réseau municipal
- 19. Avis de motion – règlement d'emprunt #849-17 pour les travaux de raccordement du réseau d'aqueduc chemin des Perches au réseau municipal
- 20. Résolution – dispense de lecture – règlement #849-17
- 21. Résolution – autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds des petites collectivités
- 22. Résolution – complexe sportif régional

23. Résolution – responsable de l'accès aux documents des organismes publics
24. Résolution – embauche de Mme Véronique Parent comme accompagnatrice au Campuces 2017 – salaire 12,00 \$/heure
25. Résolution – embauche de Mme Élisabeth Vena au département d'horticulture
26. Résolution – autoriser la destruction de certains documents selon le calendrier de conservation
27. Résolution – mandat additionnel à Mario Allard, architecte, pour les travaux à l'Hôtel de Ville
28. Résolution – nomination – membre du Comité consultatif d'urbanisme
29. Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 avril 2017
30. Demandes de P.I.I.A. -
 - a) 711, rue Principale
 - b) 114, place des Geais-Bleus
 - c) 607, chemin Jackrabbit
 - d) 285, chemin Beausoleil
 - e) Lot 2 313 037, place des Geais-Bleus
 - f) 690A, chemin Avila
31. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – 895, boul. des Laurentides
32. Rapport sur la qualité de l'eau potable
33. Divers
34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

12042-0517

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12043-0517

Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 3 avril 2017 et du 11 avril 2017

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 3 avril 2017 et du 11 avril 2017 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

12044-0517

Acceptation des comptes payables au 30 avril 2017 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} avril 2017

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que les comptes payables au 30 avril 2017 au montant de 145 607,01 \$ et les comptes payés depuis le 1^{er} avril 2017 au montant

de 39 190,64 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier

Correspondance

a) MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 14 mars 2017.

b) Revenu Québec

Lettre d'information que « Clic Revenu » est devenu « Mon dossier ».

Résolution – mandater Mme Sylvie Dupuis, trésorière

12045-0517

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que Madame Sylvie Dupuis, trésorière, soit mandatée par la Municipalité de Piedmont dans le changement de « Clic Revenu » à « Mon dossier » auprès de Revenu Québec.

ADOPTÉE

c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Lettre relativement à l'intervention pour le ponceau traversant le chemin Hervé.

d) Cour Supérieure du Québec

Dépôt du jugement de l'Honorable juge Marc-France Courville concernant la démolition de l'immeuble situé au 642, chemin des Bouleaux.

e) Table des aînés

Demande d'appui à l'organisme Table des aînés pour l'embauche d'une agente de développement et de communication.

Résolution – appui à l'organisme Table des aînés pour l'embauche d'une agente de développement et de communication

12046-0517

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont appuie l'organisme la Table des aînés pour l'embauche d'une agente de développement et de communication.

ADOPTÉE

f) Infoexpress

Courriel d'information sur la modification à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées dont, entre autres, faciliter la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées dans le réseau d'égout municipal.

g) Union des municipalités du Québec

Adhésion de la municipalité de Piedmont pour l'achat de sel de déglacage des chaussées saison 2017-2018.

h) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur.

i) Maison de la famille des Pays-d'en-Haut

Campagne de financement et de visibilité 2017.

Résolution – aide financière – Maison de la famille des Pays-d'en-Haut

12047-0517

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie une subvention au montant de 200 \$ à la Maison de la famille des Pays-d'en-Haut pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

j) Soupe et compagnie

Lettre de remerciements pour la présence de M. le maire Cardin à l'événement de cabane à sucre.

k) L'Association pulmonaire du Québec

Lettre d'information sur la 11^e campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2017.

l) Biblio des Laurentides

Invitation à participer à la deuxième édition des Coups de cœur des maires pour promouvoir notre bibliothèque.

m) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Lettre nous informant de la semaine de la municipalité qui se tiendra du 4 au 10 juin 2017.

n) Moisson Laurentides

Invitation à la 18^e Classique annuelle de golf qui aura lieu le 23 mai 2017 au Club de golf Le Blainvillier.

o) Mgr Pierre Morissette

Invitation au tournoi de golf de Mgr Pierre Morissette qui aura lieu le 6 juin 2017 au Club de golf Val-des-Lacs

p) Mme Élisabeth Vézina

Demande de subvention pour le groupe musical Musikus Vivace.

Résolution – aide financière – Groupe choral Musikus Vivace

12048-0517

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie une aide financière de 125 \$ au Groupe choral Musikus Vivace pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

q) Mme Jocelyne Dubé

Invitation au tournoi de golf de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 5 juin 2017 au Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle.

12049-0517

Résolution – aide financière – Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie une aide financière de 200 \$ à l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait rapport des activités ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité des travaux publics qui s'est tenue le 27 avril 2017.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait rapport des activités du service d'urbanisme ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 27 avril 2017.

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Marie-Claire Vachon fait un résumé du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement qui s'est tenue le 18 avril 2017.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

Madame Suzanne Nicholson fait un résumé de la réunion du Comité des loisirs et de la culture qui s'est tenue le 20 avril 2017.

Rapport du Comité de la sécurité publique – incendie

Monsieur Pierre Salois fait un rapport du service d'incendie Piedmont/Saint-Sauveur.

Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur.

Dépôt par le directeur général/secrétaire-trésorier du certificat de demande de processus référendaire – règlement #757-56-17

Avis public a été donné le 12 avril 2017 par le greffier invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au règlement #757-56-17.

Aucune personne intéressée n'a demandé que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire donc, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

RÈGLEMENT N°757-56-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS ET COMMUNAUTAIRES ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES S'Y RATTACHANT (ZONE R-1-265)

ATTENDU QUE le propriétaire du projet « Domaine de la Ferme Lutfy » a déposé un projet de développement résidentiel et communautaire;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être modifiée afin de mieux encadrer ledit projet

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 6 mars 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-56-17 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes de la zone R-1-265 est remplacée par la grille des usages et normes présentée à « l'**Annexe A** ».

ARTICLE 2

L'article 2.6.6.8 du règlement de zonage est modifié afin de remplacer la zone R-2-265 par la zone R-1-265.

ARTICLE 3

L'article 2.9.15 dudit règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2.9.15 Dispositions particulières applicables à la zone R-1-265

En plus des usages résidentiels, les usages du groupe P-2 autorisés dans la zone R-1-265 sont les suivants :

- centre communautaire exclusif aux usagers des bâtiments reliés à la santé ;
- centre médical avec service professionnel relié aux services médicaux;
- hôpital, sanatorium, maison de retraite, maison de convalescence, maison de repos;
- résidence pour personnes âgées (incluant les services s'y rattachant), centre d'accueil, CLSC.

Une superficie de terrain représentant trente pour cent (30 %) de la superficie du bâtiment doit être aménagée de plantes, de verdure et d'arbres autour ou près du bâtiment commercial. Les arbres doivent avoir un rayon de dix (10) centimètres minimum mesuré à un (1) mètre de hauteur à partir du sol existant lors de la plantation.

Nonobstant l'article 2.7.1, il est possible, dans la zone R-1-265 que le bâtiment principal ait une profondeur supérieure à sa largeur.

Les matériaux autorisés pour le revêtement d'un mur extérieur sont les suivants :

- Bois et déclin de bois ;
- Pierre, béton architectural ou autres matériaux de même nature.

Nonobstant l'article 2.6.7.1.1 du présent règlement, il est possible de

construire un garage détaché ou un abri d'auto dans la cour avant principale d'un terrain. Ledit bâtiment accessoire ne peut toutefois être situé dans le prolongement des murs latéraux (vers la voie publique) du bâtiment principal. Un abri d'auto construit dans la cour avant doit obligatoirement avoir en façade principale (vers la voie publique) un mur plein comprenant des éléments architecturaux rappelant ceux du bâtiment principal.

L'article 2.6.6.9 concernant les enseignes permanentes pour les projets de développement domiciliaire s'applique tout en incluant la possibilité d'y afficher les composantes communautaires et commerciales d'un projet. La superficie maximale de ladite enseigne doit être partagée entre les différentes composantes.

La pente de toit minimale pour une résidence de personnes âgées est de 4 :12.

Les résidences pour personnes âgées et les autres usages du groupe communautaire P-2, doivent obligatoirement être développés sous forme de projet intégré.

La construction de bâtiments regroupés en projet intégré comportant, sur un même terrain, plusieurs bâtiments et une utilisation commune d'espaces récréatifs, de stationnement, d'accès ou autres, est autorisée, aux conditions ci-après énumérées:

- 1. La superficie minimale d'espace vert doit être aménagée et entretenue, telle que décrite à la sous-section 2.6.3 du présent règlement;*
- 2. Les bâtiments doivent être munis d'un système public d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées conformément aux normes du ministère de l'Environnement;*
- 3. Les marges avant, latérales et arrières minimales doivent être appliquées pour l'ensemble du projet intégré et non pas pour chaque bâtiment ;*
- 4. Tout bâtiment doit être construit à une distance d'au moins 9 mètres de toute rue publique et de sept (7) mètres de toute allée véhiculaire;*
- 5. La distance minimale de tout bâtiment à une ligne latérale du terrain contenant le projet intégré est de quatre (4) mètres*
- 6. Les accès situés à l'intérieur du projet intégré sont privés et doivent avoir une largeur minimale de six (6) mètres;*
- 7. La distance minimale entre deux bâtiments doit être de quinze (15) mètres lorsqu'un ou des services d'utilité publique passent entre les bâtiments. S'il n'y a pas de service, la distance peut être réduite à huit (8) mètres minimum;*
- 8. Les fils conducteurs de télécommunications, d'électricité, de câble de distribution et autres doivent être situés dans des conduits souterrains;*
- 9. Le nombre de cases de stationnement doit être fixé à 1 case par 30 m² de superficie de plancher à l'exception des résidences pour personnes âgées où la norme est de 0.5 case par logement ou chambre et doit comprendre des bornes de recharge pour véhicules électriques (minimum 3);*
- 10. Il est possible d'avoir des rangées continues de plus de 10 cases de stationnement. Cependant, tout îlot de stationnement doit être entouré d'un écran végétal afin de séparer les îlots et de préserver le paysage ;*
- 11. Tout projet intégré doit comprendre un plan de gestion des matières résiduelles à 3 voies (matières organiques, recyclage et déchets ultimes) favorisant l'implantation de conteneurs semi-enfouis conformes aux normes de l'autorité compétente. Un plan montrant l'implantation des installations et de l'aménagement paysagé proposé devra être fourni.*
- 12. Un plan concept de la planification des stationnements et allées d'accès devra être fourni et il devra comprendre les pentes et autres éléments d'intérêt ;*
- 13. Un plan des percées visuelles du projet intégré à partir des axes routiers adjacents doit être produit afin de s'assurer de la protection des paysages.*
- 14. Tout projet intégré réalisé en fonction du présent article est soumis au chapitre 12 du règlement sur les PIIA;*
- 15. Une zone tampon de 5 mètres doit être aménagée entre la cour arrière des résidences sur le chemin des Cascadelles et toute nouvelle rue projetée. Ladite zone doit être aménagée afin de protéger les zones résidentielles à l'année et donc comprendre des conifères plantés en quinconce. La plantation et l'aménagement de la zone tampon ne peut être faite sur les terrains des résidents du chemin des Cascadelles;*

16. Chaque local commercial et/ou communautaire devra être muni d'un compteur d'eau indépendant. Pour la construction d'une résidence pour personnes âgées, la portion résidence du bâtiment devra comprendre un compteur d'eau et chaque service ou commerce du bâtiment devra également comprendre un compteur. Il doit cependant être possible d'effectuer la lecture des compteurs à distance, sans avoir à entrer dans le bâtiment ;
17. Les autres normes du présent règlement s'appliquent intégralement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Piedmont
Grille des Usages et Normes
Règlement d'Urbanisme

Vocation zone	R-1 265	R-1 265					
RÉSIDENCE (R)							
R-1 Unifamilial	*						
R-2 Bifamilial							
R-3 Multifamilial							
R-4 Maison mobile							
R-5 Mixte							
COMMERCE (C)							
C-1 Voisinage							
C-2 Quartier							
C-3 Régional							
C-4 Spécial							
INDUSTRIEL (I)							
I-1 Léger et prestige							
I-2 Lourd							
COMMUNAUTAIRE (P)							
P-1 Quartier							
P-2 Régional		*					
P-3 Intensif							
P-4 Conservation							
P-5 Extensif							
VILLÉGIATURE (V)							
V-1 Préservation							
V-2 Exploitation							
Dispositions Particulières	PIIA chap 12 2.9.8 (proj. Int.) 2.9.15	PIIA chap 12 2.9.15					
Hauteur de la construction Hauteur en mètre Max.	9	9					
Terrain Superficie (m ²) Min.	2000	4000					
Profondeur (m) Min.	50	50					
Frontage (m) Min.	25	40					
Bâtiment Hauteur en étage Min/Max.	1 / 2 9	1 / 2 9					
Hauteur en mètre							
Superf. plancher (m) Min.	100	100					
Largeur (m) Min/Max.	7/30	8/ 150					
Profondeur (m) Min.	7	7					
Structure du bâtiment Isolée	*	*					
Jumelée							
Contiguë							
Marges Avant (m) Min.	7	9					
Latérale (m) Min.	4	4					
Total des 2 latérales (m) Min.	8	8					
Arrière (m) Min.	9	9					
Logement/Bâtiment Max.	1						
Densité brute Logement/hectare Max.	2.6						
Rapports plancher/terrain Max. %	30	41					
Espace bâti/terrain Max. %	25	25					

Résolution – adoption en version finale du règlement #757-56-17 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables aux projets résidentiels et communautaires et pour modifier la grille des usages et normes s’y rattachant (zone R-1-265)

12050-0517

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que le règlement #757-56-17, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables aux projets résidentiels et communautaires et pour modifier la grille des usages et normes s’y rattachant (zone R-1-265) soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement d’emprunt #848-17 – règlement décrétant le remplacement d’une section de la conduite d’égout sanitaire chemin Hervé

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l’effet qu’il présentera lors d’une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 848-17, règlement décrétant le remplacement d’une section de la conduite d’égout sanitaire chemin Hervé et un emprunt de 29 200 \$ pour en acquitter le coût.

Mme Marie-Claire Vachon informe les citoyens qu’elle n’a pas participé aux délibérations sur le règlement et qu’elle se retire lors du dépôt de l’avis de motion.

12051-0517

Résolution – dispense de lecture – règlement #848-17

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #848-17, règlement décrétant le remplacement d’une section de la conduite d’égout sanitaire chemin Hervé et un emprunt de 29 200 \$ pour en acquitter le coût, dû au fait qu’une copie dudit règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #801-01-17 – règlement modifiant le règlement #801-11 décrétant que le lot 2 312 209 soit inclus dans le bassin de taxation dudit règlement #801-11

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l’effet qu’il présentera lors d’une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 801-01-17, règlement modifiant le règlement #801-11 décrétant que le lot 2 312 209 soit inclus dans le bassin de taxation dudit règlement #801-11.

12052-0517

Résolution – dispense de lecture – règlement #801-01-17

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #801-01-17, règlement modifiant le règlement #801-11 décrétant que le lot 2 312 209 soit inclus dans le bassin de taxation dudit règlement #801-11, dû au fait qu’une copie dudit règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport de M. Paul Mondor de la firme Équipe Laurence, experts-conseils, quant aux coûts pour le raccordement du réseau d'aqueduc chemin des Perches au réseau municipal

Le directeur général/secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que M. Paul Mondor d'Équipe Laurence, experts-conseils, évalue à 248 000 \$ (plus les taxes applicables) le raccordement au réseau d'aqueduc municipal du réseau privé chemin des Perches.

Avis de motion – règlement #849-17 – règlement décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc municipal jusqu'au chemin des Perches et le remplacement de la conduite de 32mm sur ledit chemin des Perches par une conduite de 150mm avec bornes d'incendie et un emprunt de 269 300 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 849-17, règlement décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc municipal jusqu'au chemin des Perches et le remplacement de la conduite de 32mm sur ledit chemin des Perches par une conduite de 150mm avec bornes d'incendie et un emprunt de 269 300 \$ pour en acquitter le coût.

12053-0517

Résolution – dispense de lecture – règlement #849-17

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #849-17, règlement décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc municipal jusqu'au chemin des Perches et le remplacement de la conduite de 32mm sur ledit chemin des Perches par une conduite de 150mm avec bornes d'incendie et un emprunt de 269 300 \$ pour en acquitter le coût, dû au fait qu'une copie dudit règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

12054-0517

Résolution – autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds des petites collectivités

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc chemin des Perches (diamètre de 32mm) est inadéquat et qu'il doit être remplacé par une conduite de 150mm;

ATTENDU QU'il est impératif de raccorder ledit réseau au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit respecter les modalités du programme « Fonds des petites collectivités » et s'engage à le faire;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que

- a) La Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les modalités du programme, dont, entre autres, réaliser un seuil minimal de 28,00 \$ par habitant par année de réalisation des travaux subventionnés dans le cadre du « Volet 1.2 »;
- b) La Municipalité de Piedmont s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements, de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des

biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme « Fonds des Petites Collectivités ».

- c) La Municipalité de Piedmont s'engage à payer sa quote-part des travaux tel que demandée et exigée dans le Plan d'intervention du Fonds des Petites Collectivités.

ADOPTÉE

12055-0517

Résolution – complexe sportif régional

ATTENDU QUE le préfet suppléant, M. Gilles Boucher, a offert de rencontrer, avec Mme Jackline Williams, directrice générale, les élus de Piedmont pour mieux les informer sur le dossier d'implantation d'un complexe sportif dans notre MRC.

ATTENDU QUE les élus de Piedmont sont d'accord avec le principe de la mise en place d'une telle infrastructure dans notre MRC, mais qu'il y a beaucoup de points d'interrogation.

ATTENDU QUE les élus de Piedmont pensent que signer un bail d'emphytéose pour 20 ans avec la Commission scolaire des Laurentides n'est pas justifiable.

ATTENDU QUE les élus sont d'opinion qu'avant de choisir un endroit, la MRC doit procéder à différentes études, soit :

- a) Étude de sol
- b) Facilité de circulation
- c) Accès aux services municipaux (infrastructures municipales)

ATTENDU QUE les élus de Piedmont jugent nécessaire d'avoir un estimé des coûts de réalisation du complexe sportif, incluant les infrastructures nécessaires au fonctionnement dudit bâtiment, le tout afin qu'il n'y ait pas de dépassement de coûts importants à la fin de travaux.

ATTENDU QUE les élus de Piedmont demandent que la MRC des Pays-d'en-Haut envisage toutes les alternatives, incluant un partenariat public privé (P.P.P.) et/ou un OSBL.

ATTENDU QUE les élus de Piedmont pensent que notre MRC pourrait s'inspirer du Centre J.C. Perreault de St-Roch-L'Achigan quant à l'aréna.

ATTENDU QUE les élus de Piedmont sont d'opinion que le Conseil des maires doit s'adjoindre des personnes ressources pour planifier la construction d'un complexe sportif avec un plan d'affaires détaillé qui sera communiqué aux municipalités locales pour les impliquer dans le projet

ATTENDU QUE les élus de Piedmont jugent qu'un complexe sportif doit être une priorité pour notre MRC et que le projet doit être rassembleur.

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont est d'opinion que les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut doivent engager des personnes ressources pour faire un plan d'affaires complet pour la construction d'un aréna et d'une piscine et qu'ils informent les municipalités locales de l'avancement du dossier, ce qui permettra d'élaborer un projet rassembleur.

Les élus de Piedmont demandent que la MRC des Pays-d'en-Haut étudie la possibilité que le complexe aquatique ne soit pas situé dans la même municipalité que l'aréna.

Les élus de Piedmont demandent que la MRC des Pays-d'en-Haut soit propriétaire du terrain advenant que les maires optent pour la mise en place d'un complexe sportif municipal.

ADOPTÉE

Nomination de la responsable de l'accès aux documents des organismes publics

M. le maire Clément Cardin désigne Me Caroline Asselin, directrice générale de la Municipalité de Piedmont, responsable de l'accès aux documents des organismes publics à compter du 15 mai 2017.

12056-0517

Résolution – embauche de Mme Véronique Parent comme accompagnatrice au Campuces 2017

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

DONC, il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que Mme Véronique Parent soit embauchée comme accompagnatrice au Campuces 2017. Son salaire sera de 12,00\$/heure.

ADOPTÉE

12057-0517

Résolution – embauche de Mme Élisabeth Vena au département d'horticulture

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que Mme Élisabeth Vena soit embauchée comme personne salariée temporaire à horaire flexible au département d'horticulture pour la période du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 24 novembre 2017.

Son salaire sera de 20,42 \$/heure.

ADOPTÉE

12058-0517

Résolution – autoriser la destruction de certains documents selon le calendrier de conservation

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont soit autorisée à détruire les documents suivants, le tout en conformité avec notre calendrier de conservation :

FINANCES

- Achats 2009-2010
- Déboursés 2009-2010
- Liste de factures à payer 2008-2010
- Achats en lot 2009-2010
- Budget 2010
- Conciliation 2009
- Factures 2009

ADMINISTRATION

- Accès à l'information 2010-2011-2012
- Correspondance générale bureau du député et assemblée nationale 2006-2007

TRAVAUX PUBLICS

- Soumissions refusées – pavage 2014
- Soumissions refusées – pavage 2015

URBANISME

- Rapports mensuels de permis 2011-2012
- Dossier des anciennes enseignes de la municipalité

HYGIÈNE DU MILIEU

- Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur
Rapports mensuels d'exploitation 2014
- Rapports financiers 2011-2012-2013
- Indicateur de gestion 2010-2011
- Soumissions non retenues – services professionnels - réseau d'aqueduc Mont-Belvédère – 2011
- Soumissions non retenues – réseau d'aqueduc Mont-Belvédère 2014

TAXES

- Demande de compensation tenant lieu de taxes 2005-2006

ADOPTÉE

12059-0517

Résolution – mandat additionnel à Mario Allard, architecte, pour les travaux à l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE lors d'inspections faites suite au mandat octroyé à Mario Allard, architecte, dans la résolution portant le numéro 11694-0616, certaines anomalies ont été décelées au sous-sol de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la municipalité désire que ces anomalies soient corrigées;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le budget d'honoraires professionnels au montant de 3 500 \$ (plus les taxes applicables) présenté par Mario Allard, architecte, pour inclure les corrections des anomalies décelées au sous-sol de l'Hôtel de Ville, le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de service du 24 avril 2017.

ADOPTÉE

12060-0517

Résolution – nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que Madame Pauline Vincent soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de dix-neuf (19) mois.

ADOPTÉE

12061-0517

Résolution – autoriser Mme Sylvie Dupuis, trésorière, à signer les états financiers

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que Mme Sylvie Dupuis, à titre de trésorière, soit autorisée à signer les états financiers et tous les autres documents à caractère financier de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

Résolution – demande de PIIA
711, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 711, rue Principale souhaite remplacer les fenêtres de la maison;

12062-0517

ATTENDU QUE les fenêtres conservent les mêmes dimensions que celles en place mais de couleur « charbon »;

ATTENDU QUE les fenêtres seraient de la même couleur que la porte principale du bâtiment;

ATTENDU QUE la nouvelle couleur s'agencera avec un élément déjà présent sur le bâtiment;

ATTENDU QUE la couleur est sobre et discrète;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations extérieures au 711, rue Principale, le tout en conformité avec la demande déposée le 21 avril 2017.

ADOPTÉE

12063-0517

Résolution – demande de PIIA
114, place des Geais-Bleus

ATTENDU QUE le propriétaire du 114, place des Geais-bleus a déposé une demande afin de peindre une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les languettes (moultures) de bois ainsi que les galeries seraient peintes de couleur « Escarpement » (grise);

ATTENDU QUE la couleur grise s'agencera au reste des couleurs du bâtiment, particulièrement avec le revêtement d'agrégat qui est de couleur grise mais plus pâle;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations extérieures au 114, Place des Geais-Bleus, , le tout en conformité avec la demande déposée le 20 avril 2017.

ADOPTÉE

12064-0517

Résolution – demande de PIIA
607, chemin Jackrabbit

ATTENDU QUE le propriétaire du 607, chemin Jackrabbit a déposé une demande afin de modifier l'entrée de sa résidence;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer les poutres de la toiture au-dessus de l'entrée et ajouter des rampes au perron et aux escaliers menant à la

porte;

ATTENDU QUE les rampes et les colonnes seront de couleur blanche;

ATTENDU QUE les travaux ajouteront du volume au bâtiment et rehausseront l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les ouvertures et les fascias sont déjà de couleur blanche;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations extérieures au 607, chemin Jackrabbit, le tout en conformité avec la demande déposée le 20 avril 2017.

ADOPTÉE

12065-0517

Résolution- demande de PIIA **285, chemin Beausoleil**

ATTENDU QUE le propriétaire du 285, chemin Beausoleil a déposé une demande afin de réaliser des travaux extérieurs sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en partie (à l'exception de l'étage de la façade principale) en canexel de couleur brune;

ATTENDU QUE la cheminée sera recouverte de pierre de couleur Chardonnay (tons de bruns);

ATTENDU QUE la toiture sera refaite en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun classique »;

ATTENDU QU'une fenêtre de l'étage sera remplacée par une porte de style « française »;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront grandement l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs s'intégreront ensemble et à l'environnement immédiat du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement actuels ont besoin d'être rafraichis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations intérieures et extérieures au 285, chemin Beausoleil, le tout en conformité avec la demande déposée le 4 avril 2017.

ADOPTÉE

Résolution – demande de PIIA **Lot 2 313 037, place des Geais-Bleus**

12066-0517

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 313 037 a déjà déposé une demande afin de construire une résidence unifamiliale sur ledit lot;

ATTENDU QUE lors de la présentation des plans de construction, des différences

ont été notées entre les plans approuvés et la version finale de ceux-ci;

ATTENDU QUE trois fenêtres et la porte d'entrée ont été modifiées;

ATTENDU QUE les modifications ne diminuent pas la qualité architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres jugent que les modifications sont mineures;

ATTENDU QUE les modifications ajoutent même à l'apparence du bâtiment projeté

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 313 037 situé sur la place des Geais-Bleus, le tout en conformité avec la demande déposée le 5 avril 2017

ADOPTÉE

12067-0517

Résolution – demande de PIIA 690A, chemin Avila

ATTENDU QU'un occupant du 690, chemin Avila a déposé une demande afin de mettre en place une enseigne sur bâtiment ainsi qu'une enseigne dans la structure sur poteaux;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en pvc durable;

ATTENDU QUE les couleurs sont sobres et s'agencent aux autres enseignes de la structure et du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne ne camoufle pas d'éléments architecturaux du bâtiment;

ATTENDU QUE la qualité de l'apparence du bâtiment ne sera pas diminuée par l'installation d'une enseigne supplémentaire;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux et d'une enseigne sur bâtiment au 690A, chemin Avila, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 avril 2017.

ADOPTÉE

12068-0517

Résolution – demande de modification à la réglementation d'urbanisme – 895, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire du 895, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin de pouvoir exploiter un bureau d'agent d'immeuble à l'intérieur du centre sportif;

ATTENDU QU'actuellement le zonage ne permet pas les bureaux dans cette zone;

ATTENDU QUE l'usage principal actuel du bâtiment est un centre sportif mais que ledit bâtiment comprend également des usages accessoires tels que la

restauration et des « soins de santé » qui peuvent tous être reliés à l'usage principal du bâtiment;

ATTENDU QUE l'usage souhaité n'est en aucun cas relié à l'usage principal ou aux usages accessoires actuels;

ATTENDU QUE le comité juge que l'usage demandé ne s'agence pas aux autres usages du bâtiment et que la vocation des locaux doit être reliée au centre sportif;

ATTENDU QUE le secteur où est située la zone P-2-133 ne comprend pas d'immeubles à bureaux;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de modification à la réglementation selon le projet de règlement proposé.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité procède à une chloration mineure de son réseau d'aqueduc présentement.

Divers

Aucun sujet.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442(2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire